

## **Compte rendu de la séance du 10 décembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur DUPIRE Christophe

### **Ordre du jour:**

1. Boîte à livres - intervention Lions Club
2. Loyers logements communaux
3. Délibération modificative - Budget EAU
4. Contrat Groupe Assurance Statutaire
5. Vente et achat du tracteur
6. Vente de la voiture
7. Lutte contre le frelon asiatique
8. Transfert pouvoir de police - CDC Argentan Intercom
9. Devis compost
- 10 Changement de nom " rue de la Dives"
11. Point budget
12. Distribution des colis gourmands
13. Association chemin de Rouen
14. Achat parcelle ZH8
15. Discussion sur la délibération sur les chemins prise le 24 septembre 2020
16. Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **BOITE A LIVRES - INTERVENTION LIONS CLUB**

\*\*\*\*Discussion\*\*\*

Monsieur Jan Minnebo est venu apporter la boîte à livres qui sera bientôt installée près de la mairie.

Cette opération est entièrement financée par le Lions Clubs. Le principe est simple. Mettre à disposition, emprunter et partager un livre qui plaît. Laisser la liberté d'un accès à la lecture, et donc à une forme de culture. Donner la possibilité de devenir acteur de ce nouveau support, puisque chacun peut apporter des livres ou en emprunter.

Le Maire et le Conseil Municipal remercie chaleureusement le Lions Club pour cette action qui sera sans nul doute très appréciée par les habitants.

### LOGEMENTS COMMUNAUX ( DE 57 2020)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les loyers des logements communaux sont révisables chaque année.

Il indique que les logements n'ont fait l'objet d'aucun travaux depuis un certain temps.

A ce titre, il demande aux conseillers municipaux de ne pas appliquer la révision annuelle tant que des travaux n'ont pas été effectués.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame Françoise JOSSIC qui ne prends pas part au vote :

- **DECIDE** de ne pas appliquer de révision annuelle des loyers tant que des travaux n'auront pas été effectués dans les logements communaux.

### ASSURANCE STATUTAIRE ( DE 58 2020)

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021

Date d'échéance : 31 décembre 2024

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes

Par arrêt

- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 5,42 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021

Date d'échéance : 31 décembre 2024

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 1,15 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

- tout ou partie des charges patronales.

(Note : les collectivités/établissements qui n'ont pas au sein de leur effectif de fonctionnaire non affilié à la CNRACL ou d'agent affilié à l'IRCANTEC peuvent avoir un intérêt de retenir, dès à présent, cette garantie.

Si au cours de la durée d'exécution du contrat, des fonctionnaires ou agents relevant de cette couverture étaient recrutés, il ne serait pas nécessaire de délibérer à nouveau.)

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),

Traitement des prestations,

Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire. Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

### ACHAT D'UN TRACTEUR ( DE 59 2020)

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur de la commune est en panne. Il a reçu deux offres différentes concernant un nouvel achat.

#### **1ère offre : Devis de l'entreprise MORINEAU**

- Prix d'ensemble 18 000€ HT (godet grande largeur 900€ HT, adaptation de votre épareuse 1000€ HT, tri-flash cabine offert, carte grise et plaque 100€ HT).

#### **2ème offre : Devis du GAEC MALECANGE.**

- Monsieur Joël MALECANGE propose à la commune de racheter le tracteur qu'utilise actuellement l'agent technique (en prêt pour le moment). Il propose un prix de 20 000 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de prix de Monsieur Joël MALECANGE à 20 000€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

#### VENTE TRACTEUR COMMUNAL ( DE 60 2020)

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il convient de faire reprendre le tracteur de la commune.

Il a reçu une offre de prix à 2800€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de rachat pour un montant de 2800€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### VENTE VOITURE COMMUNALE ( DE 61 2020)

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il convient de faire reprendre la voiture de la commune qui est en panne.

Il a reçu une offre de prix à 150€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de rachat pour un montant de 150€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### DESTRUCTION OBLIGATOIRE DES FRELONS ASIATIQUES ( DE 62 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs nids de frelons asiatiques n'ont pas été détruits à temps dans la commune.

Cela a pour grave conséquence de laisser les « reines » se réfugier pour l'hiver. Ainsi, elles feront de nouveaux nids au printemps et la commune devra subir une prolifération plus importante.

Il rappelle qu'il existe des aides à la destruction. Une aide départementale et une aide communale.

Ainsi, il propose de prendre une délibération afin d'obliger les habitants à faire détruire les nids.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre la destruction des nids de frelons asiatiques obligatoire sur le territoire communal.
- **RAPPELLE** l'existence d'une aide départementale et communale

### POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE ( DE 63 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de transférer les pouvoirs de police du Maire au président de l'Intercommunalité.

Cela concerne la police en matière d'assainissement, de collecte des ordures ménagères, de voirie, d'habitat.

Conformément à l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, ce transfert ne se fait pas de manière automatique.

Le président de l'Intercommunalité ne souhaite pas que ces pouvoirs soient transférés. Ainsi, il a invité les maires des communes membres à prendre une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre une délibération visant à ne pas transmettre les pouvoirs de police du Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas transférer les pouvoirs de police du Maire.

### DEVIS COMPOST

\*\*\* Discussion\*\*\*

Le maire présente des devis concernant le projet de compost communal. Pour le moment aucune décision n'est prise.

Le projet sera approfondi et des subventions seront sollicitées.

### CHANGEMENT NOM DE RUE (DE 67 2020)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de modifier le nom de la rue de la Dives située dans le hameau de Magny.

En effet, depuis que la commune a mis un jour le GPS il existe une confusion entre la rue de la Dives située à Trun et la rue de la Dives située à Tournai-sur-Dive.

Certains habitants ont connu des problèmes dans la livraison de colis.

Le Maire demande au Conseil Municipal de trouver un nouveau nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renommer la rue de la Dives. Le nouveau nom est **impasse du Calvaire de Magny**.

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté afin de modifier le nom. Cet arrêté sera envoyé au service du cadastre pour enregistrement. Un courrier sera envoyé aux habitants concernés et le fichier du GPS sera modifié.

### DISTRIBUTION DES COLIS

\*\*\*\* Discussion\*\*\*

Les colis gourmands sont prêts à la mairie. Ils seront distribués par les conseillers municipaux.

### ENTRETIEN DU CHEMIN DE ROUEN ( DE 64 2020)

Monsieur Pierre Debiais, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire présente une demande reçue par un collectif de citoyens.

Ce collectif souhaite obtenir l'autorisation du Conseil Municipal afin d'entretenir le chemin de Rouen.

En effet, dans le cadre de la mise en valeur touristique de l'Orne, l'idée est de réhabiliter ce chemin afin de le remettre en état pour la randonnée.

Cela s'inscrit dans un cadre plus large qui permettrait de recréer l'ancien itinéraire reliant la ville de Caen à celle de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le collectif citoyen à entretenir le chemin de Rouen
- **PRECISE** que la commune se désengage de toutes participations financières.
- **AJOUTE** se désengager également de toute responsabilité concernant l'aménagement de ce chemin pour les promeneurs.

### OPTION D'ACHAT PARCELLE ZH8 ( DE 65 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZH8 est en cours de recherche d'héritiers. En effet, suite au décès du dernier propriétaire, le 15 novembre 2011, aucune succession n'a été enregistrée. Suite à une information prise auprès d'un notaire, pour le moment une recherche est en cours. Une succession est vacante lorsque le défunt ne laisse aucun héritier, aucun légataire. Lorsque la totalité des héritiers a renoncé à la succession.

Dernier cas de figure, si les héritiers n'ont pas exercé leur option successorale dans un délai de 6 mois à compter de l'ouverture de la succession. Dans ces conditions, le patrimoine du défunt est géré par l'Etat qui se charge d'en apurer le passif. Une fois cette procédure aboutie, et si aucun héritier ne s'est manifesté, l'état hérite des éléments d'actifs du patrimoine du défunt : la succession est dite ne déshérence. Le Conseil Municipal peut prendre une délibération permettant de formaliser le souhait d'acquérir la parcelle. En effet, sur cette parcelle se trouve une grotte remarquable qu'il faut préserver par tous les moyens car elle fait partie de notre patrimoine géologique et également de notre patrimoine historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de formaliser un souhait d'acquisition pour cette parcelle (ZH8).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### EMPRUNTS ( DE 66 2020)

Suite à la décision d'achat d'un tracteur par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de faire un emprunt afin de le financer.

Il propose d'englober dans cet emprunt, l'achat d'un nouveau tracteur tondeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la commune sollicite un emprunt afin de financer le tracteur et la tondeuse.
- **DIT** que cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2021.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter plusieurs banques en ce sens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### DELIBERATION SUR LES CHEMINS RURAUX PRISE LE 24 SEPTEMBRE 2020

\*\*\* Sujet reporté au prochain conseil municipal \*\*\*

Fin de séance